

ANNULE ET REMPLACÉ

CCAS DE BONNEUIL SUR MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 Décembre 2022

Délibération n°4

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n°6 du 27 mars 2009 modifiée, portant attribution des aides facultatives par le centre communal d'action sociale ;

VU sa délibération n°2 du 29 mars 2010 modifiée, portant attribution des aides facultatives par le centre communal d'action sociale ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Les modalités d'attribution du dispositif d'attribution d'un bon d'achat pour les fêtes de fin d'année, d'une part, de celui d'invitation à un déjeuner-spectacle dans le cadre d'un banquet pour les fêtes de fin d'année, d'autre part, tous deux à destination des Bonneillois âgés de 65 ans et plus, sont modifiées comme suit.

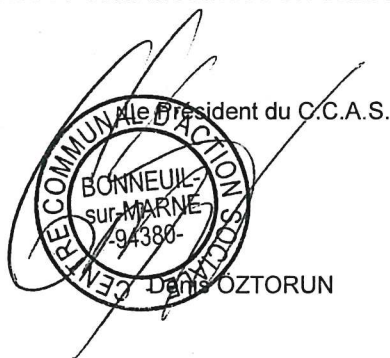
Article 2 : Il est mis fin au cumul possible de ces deux aides facultatives.

Après information auprès des personnes concernées, il leur est dorénavant demandé de choisir entre l'une ou l'autre de ces deux prestations, à l'occasion des festivités de fin d'année.

Article 3 : Les délibérations n°6-2009 et n°2-2010 susvisées sont modifiées en conséquence.

Pour extrait certifié conforme,

A Bonneuil-sur-Marne le 12 décembre 2022



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

Et de la publication le